Certification

Assistant de Régulation Médicale

Contrat d'apprentissage

ARFASS BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée	Niveau	Lieu de formation	Rentrée
12 mois	4 - Bac	Rennes	Janvier

Cours théoriques
env 21 semaines - 735 h

Stage hors établissement employeur
10 semaines

Le métier

L'**Assistant de Régulation Médicale** travaille dans le **domaine des urgences**.
Il répond aux **appels téléphoniques des personnes qui ont composé le 15**.
Son rôle est d'**écouter**, **localiser** et **orienter** les appels.
Il **décide rapidement** si la situation est urgente et s'il doit transmettre l'appel au médecin régulateur du SAMU (centre 15).
Il travaille **toujours sous la responsabilité d'un médecin** et suit ses instructions.
Il **organise les moyens et les ressources** pour aider le patient, et note tout ce qui se passe jusqu'à la fin de la prise en charge.
C'est un métier qui nécessite **concentration**, **précision** et **bienveillance** à tout moment. L'ARM doit être capable à la fois de **gérer son stress**, mais aussi **celui de son interlocuteur**.

Lieux de travail

- SAMU - Centre 15

La formation

4 blocs de compétences

- Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU-C15
- Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale
- Traitement des informations associées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service
- Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**)
- Être **titulaire d'un diplôme de niveau 4** (niveau baccalauréat), ou **avoir 3 ans d'expérience professionnelle** à temps plein
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, **l'inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique

PFPS — CHU Rennes

Le contrat d'apprentissage

Statut de l'apprenti
Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Durée de la formation théorique
La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

Période d'essai
La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Le maître d'apprentissage

Les conditions
Le maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme relevant du domaine professionnel** correspondant à la finalité du diplôme d'ARM et d'un **niveau au moins équivalent.**
Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine.**

La formation de maître d'apprentissage
Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA

La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :
- de **l'âge** de l'apprenti
- du **parcours précédent** de l'apprenti
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- de la **durée** du contrat

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti

Les aides financières pour l'employeur

Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
  > Estimation financière sur demande
- **Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)**
- **Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)
- **Aides financières**
  - **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
    Versée par l'OPCO
    Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
  - **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti**
    > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
    > 2 000€ pour les entreprises de plus de 250 salariés (sous conditions)
    > ou 6 000€ si l'apprenti est en situation de handicap
    Conditions sur www.travail.gouv.fr

Pour le secteur public
Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**
- **Aides financières**
  > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
  > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Mars 2026 - Document non contractuel

Votre contact

Guénaël LE GLATIN

g.leglatin@arfass.org
06 49 18 93 24

www.arfass.org